



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-troisième session**

Genève, 26-30 août 2013

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l'ADN: Formation des experts****Projet de compte rendu de la onzième réunion du groupe de  
travail informel "formation des experts"****Transmis par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin  
(CCNR)<sup>1</sup>**

1. Le groupe de travail informel "Formation des experts" a tenu sa onzième réunion les 20 et 21 mars 2013 à Strasbourg sous la présidence de M. Bölker (Allemagne). A cette réunion ont participé des représentants des États suivants : Allemagne, Autriche, Pays-Bas et Suisse. Les associations non-gouvernementales suivantes étaient représentées : Union Européenne de la Navigation Fluviale (UENF), Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique (CEFIC).

**I. Approbation de l'ordre du jour**

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/2 (Ordre du jour)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2013/3 (Compte rendu de la dixième réunion)

2. L'ordre du jour et le compte rendu sont approuvés sans modifications.

---

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2013/17.

## **II. Calendrier de travail**

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2013/5 (Calendrier de travail)

3. Le groupe de travail informel examine le calendrier de travail et invite le Secrétariat de la CCNR à l'actualiser après chaque réunion. En l'absence de modifications concernant sa teneur, le groupe estime qu'il n'est pas nécessaire de soumettre une nouvelle fois ce document au Comité de sécurité ADN.

4. La délégation néerlandaise invite le Secrétariat à lui communiquer dès qu'elles seront disponibles les modifications apportées à la version allemande du catalogue de questions 2013.

## **III. Adaptation permanente du catalogue de questions ADN 2013 (point 1 du calendrier de travail)**

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/INF.5 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2013 Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/INF.4 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2013 Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/INF.3 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2013 Gaz)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/4 à 17 – Com. Secr. (Documents confidentiels, Questions de fond ADN 2011)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/INF.13 – Com. Secr. (Synthèse Catalogue de questions 2013 Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/INF.14 – Com. Secr. (Synthèse Catalogue de questions 2013 Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/22/INF.15 – Com. Secr. (Synthèse Catalogue de questions 2013 Gaz)

CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2013/9 – Com. Secr. (Lignes directrices pour l'utilisation du Catalogue de questions)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/5 – Com. Pres. (Propositions de modifications, Catalogue de questions "Généralités")

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/6 – Com. Pres. (Propositions de modifications, Catalogue de questions "Chimie")

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/7 – Com. Pres. (Propositions de modifications, Catalogue de questions "Gaz")

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/8 – Com. BE/NL (Remarques, Catalogue de questions "Gaz")

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/9 – Com. BE/NL (Remarques, Catalogue de questions "Chimie")

5. Le Secrétariat indique que le Catalogue de questions actuel est accessible sous forme électronique sur les sites Internet de la CCNR et de la CEE-ONU.

### **A. Comparaison des versions allemande et française (point 1.1 du calendrier de travail)**

6. Le président et le Secrétariat procéderont conjointement à cette comparaison.

## **B. Comparaison des versions allemande et anglaise des questions relatives à la stabilité**

7. Il sera donné suite ultérieurement à la demande du secrétariat de la CEE-ONU de procéder à une vérification rédactionnelle de la traduction anglaise des passages concernant la stabilité qui ont été nouvellement insérés dans le catalogue de questions 2013, ces passages n'ayant pas été traduits par le service de traduction de la CEE-ONU mais par le secrétariat.

## **C. ADN 2015 (point 1.3 (nouveau) du calendrier de travail)**

8. Le groupe constate que certaines de questions du catalogue 2013 doivent être corrigées. Ces corrections ne pouvant être apportées qu'à une date ultérieure, il conviendrait de supprimer les questions concernées dans le catalogue actuel. Ces questions pourront être réintroduites dans le catalogue après leur correction. Il s'agit des questions portant les numéros d'identification suivants : 110 05.0-14, 110 07.0-38, 120 06.0-11, 120 06.0-64, 120 08.0-09, 130 03.0-25, 130 06.0-53, 130 06.0-55 et 130 06.0-56.

9. Le groupe convient d'informer M. Bölker d'ici fin octobre 2013 sur les modifications proposées (documents CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/5, CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/6 et CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/7) qui ne sont pas approuvées et sur les modifications supplémentaires qui paraissent nécessaires.

10. Le groupe convient d'informer M. Bölker d'ici mi-avril, si des questions des documents Gaz et Chimie (documents CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/6 et CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/7) doivent encore être supprimées. (Remarque : au 30 avril 2013, aucune demande de modification n'avait été soumise)

## **IV. Examen de l'expert ADN (point 2 du calendrier de travail)**

### **A. Examen du questionnaire "Etat des lieux concernant les formations et examens conformément au chapitre 8.2 de l'ADN"**

CCNR-ZKR/ADN/WP15/AC.2/19/INF.8 (Questionnaire)

WP.15/AC.2/19/INF.19 – Com. BE (communication de la Belgique)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2011/17 – Com. CH (Communication de la Suisse)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2011/18 – Com. DE (Communication de l'Allemagne)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2011/19 – Com. NL (Communication des Pays-Bas)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2011/23 – Com. AT (Communication de l'Autriche)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2011/24 – Com. RS (communication de la Serbie)

WP15/AC.2/21/INF.2 – Com. RO (Communication de la Roumanie)

CCNR-ZKR/ADN/WP15/AC.2/22/INF.2 – Com. UA (Communication de l'Ukraine)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2012/18 – Com. DE (Synthèse)

11. Le groupe a analysé les informations des délégations sur la teneur des formations et des examens chez chacune des Parties contractantes et les soumettra au comité de sécurité ADN. Le groupe a constaté que les modalités de travail sont globalement comparables dans les États contractants. De manière générale peut être constatée une volonté de lisser les éventuelles disparités.

12. Le groupe constate que les modalités d'examen et la durée des examens doivent faire l'objet d'une nouvelle réflexion. Il invite le Comité de sécurité ADN à mandater le groupe pour la réalisation de cette tâche.

**B. Harmonisation du chapitre 8.2 "Prescriptions relatives à la formation" avec l'ADR (point 2.3 du calendrier de travail)**

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/3 – Com. DE (Synopsis ADN/ADR)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2013/4 – Com. Secr. (Tâche du Comité de sécurité ADN)

13. Le groupe examine le document de la délégation allemande comparant les prescriptions qui se correspondent de l'ADN et de l'ADR et formule des propositions concrètes pour l'harmonisation de la formation des experts avec l'ADR.

14. Le groupe considère qu'une harmonisation de l'ADN et de l'ADR concernant la formation des experts serait pertinente dans les cas pour lesquels ceci constitue une amélioration. Le cas échéant, une telle harmonisation devrait être réalisée d'ici l'ADN 2017.

15. Les participants conviennent d'indiquer au secrétariat de la CCNR d'ici le 31 mai 2013 lesquelles des propositions déjà formulées lui semblent pertinentes dans la perspective d'une future harmonisation.

**V. Questions générales relatives au catalogue de questions (point 3 du calendrier de travail)**

16. Le groupe constate que huit heures de formation sont consacrées au thème de la stabilité. Ceci est indiqué dans l'attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN (section 8.6.2). Pour ces formations, on peut considérer que les participants ne possèdent pas de connaissances préalables particulières dans le domaine de la stabilité.

17. Le groupe constate que par principe chaque autorité est libre de reconnaître un institut de formation. Cette reconnaissance n'est pas limitée aux instituts de formation dont le siège est établi sur le territoire national. Ceci permet à un candidat à l'examen de suivre sa formation et de passer l'examen dans différents États contractants à l'ADN. Compte tenu des importantes contraintes administratives que ceci impliquerait, une reconnaissance valable pour tous les États contractants à l'ADN n'est pas recommandée.

18. Le groupe est favorable au principe d'introduire une attestation d'expert harmonisée sous la forme d'une carte au format "carte bancaire" pour l'attestation ADN. Il estime souhaitable que toutes les attestations concernant la navigation soient réunies en un seul document d'identification. Les coûts élevés de la mise en œuvre semblent toutefois constituer un obstacle actuellement. Il est souhaitable que le coût actuel du document d'identification ne soit pas dépassé à l'avenir. Il propose d'exploiter les enseignements disponibles dans le domaine de l'ADR.

19. Le groupe de travail considère que le tableau de synthèse des modifications comporte suffisamment d'informations dans sa forme actuelle. Il estime qu'il n'y a pas lieu pour le moment d'y incorporer des indications détaillées supplémentaires sur le type des modifications apportées.

20. Le groupe constate que, conformément au 8.2.2.3.3.1, il convient d'enseigner en particulier les bases du calcul de la stabilité, qui peut être effectué à l'aide d'un calculateur de chargement. Il convient d'enseigner aussi dans ce contexte la manière d'utiliser les calculateurs de chargement. Ceci est possible à l'aide de transparents ou par l'utilisation d'une version de démonstration d'un logiciel de calcul de chargement. Il convient de souligner aussi que le calculateur de chargement doit être configuré individuellement pour chaque bateau. Il n'est pas nécessaire que tous les instituts de formation utilisent le même calculateur de chargement.

21. Le groupe constate que l'attestation relative à la participation doit porter le mot "réussi" en cas de succès à l'examen. Le fait de seulement attester la participation ne permet pas de déterminer si la personne a réussi l'examen. Il ne semble pas utile d'imposer un format donné.

## **VI. Calendrier**

22. Le groupe décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg les 19 et 20 mars 2014.

---